



Québec, le 20 avril 2004

Monsieur Robert Savoie  
Président du Comité des ressources humaines  
Conférence des recteurs et des principaux  
des universités du Québec  
500, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 200  
Montréal (Québec) H3A 3C6

Monsieur le Président,

La présente s'inscrit dans la foulée de la correspondance acheminée, ainsi qu'aux syndicats concernés, relativement aux effets sur vos organisations du jugement rendu par la Cour supérieure en janvier dernier.

Votre réponse du 17 mars dernier me confirme que vos organisations membres sont en mouvement, que les travaux sont amorcés, que les pourparlers vont suivre mais qu'elles sont dans l'impossibilité de préciser, pour le moment, une durée et une fin raisonnables des travaux. D'ailleurs, une rencontre avec nous l'a confirmé. J'en prends bonne note. Je m'attends maintenant à recevoir, d'ici quelques mois, des lettres cette fois signées des comités d'équité salariale, dans lesquelles sera précisé comment seront acquittées les nouvelles obligations de vos membres.

Vous auriez préféré que le délai consenti par la Juge au Législateur, le 8 juillet, serve de point de départ à la Commission pour signifier aux entreprises leurs obligations. Tout comme vous pouviez juger prématurée la date du 16 avril 2004 parce qu'ayant besoin de temps pour vous gouverner avec cette nouvelle donne. Je ne l'ignorais pas avant d'acheminer la lettre. Toutefois, on se souviendra que le Procureur Général avait annoncé qu'il n'irait pas en appel de la décision, qu'il n'y eut pas d'autres appels de logés et que le Ministre du Travail avait indiqué son intention d'abroger le chapitre IX de la *Loi sur l'équité salariale*. Ces messages publics étant explicites, il semblait nécessaire que la Commission soit proactive, vous offre son aide et vous incite à commencer promptement les travaux.

Je vous rappelle bien humblement que le mandat qui m'est confié par la loi en est un d'application, de surveillance et de respect de la Loi.

J'en profite aussi pour vous dire que je sais que le nouveau contexte peut occasionner un grand dérangement et que les organisations que vous représentez avaient utilisé les dispositions du chapitre IX parce que la loi le permettait. Je n'ai jamais douté que vous ayez tous à cœur l'équité salariale, et la correction historique de la discrimination, et que la Commission pourra compter sur chacune de vos organisations pour agir avec célérité. Dans cet esprit et dans le sens de nos échanges, il serait important que soient relancées des communications avec les syndicats respectifs pour leur faire part de votre compréhension du jugement, de vos obligations et de vos intentions pour la suite des choses.

J'apprécie la franche collaboration de votre organisme avec la Commission. J'attends les prochaines correspondances quand les Universités auront arrêté leur calendrier avec leurs syndicats et je vous offre encore les services de la Commission.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La présidente,



**Rosette Côté**

- cc. **M<sup>mes</sup>** Lise Darveau-Fournier, vice-rectrice aux ressources humaines, Université Laval  
Gisèle Painchaud, vice-rectrice aux ressources humaines, Université de Montréal
- MM.** Marcel Danis, vice-recteur aux affaires institutionnelles et secrétaire général, Université Concordia  
Jean Desclos, vice-recteur, vice-rectorat à la communauté universitaire, Université de Sherbrooke  
Jacques Plamondon, vice-président à l'administration, Université du Québec
- Les syndicats concernés